



Date de convocation : 26 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL  
ARELAUNE-EN-SEINE

---

REUNION DU VENDREDI 4 JUILLET 2025  
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle Schammé de la commune de LA MAILLERAYE SUR SEINE – ARELAUNE-EN-SEINE, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26    Présents : 16    Pouvoirs : 8    Votants : 24

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mr FAUCON Daniel, Mr LE ROY Pascal, Adjoints,  
Mr POLY Henri, Mme MALOT Marie-Line, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mme SAUVAGET Nathalie, Mme ELORIN Nora, Mr ROUSSEL François, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mme JUNG Karinne par Mr POLY Henri, Mme LEMIEUX Marie-José par Mr FAUCON Daniel, Mr PIRONNEAU Patrice par Mme MALOT Marie-Line, Mr MIGRAINE Marc par Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Mme DIONNET Brigitte par Mme GOULÉ Fabienne, Mr HAFFNER Marc par Mr DELAUNE Yves, Mr LE ROY Aurélien par Mr LE ROY Pascal, Mme RAGOT Aurélie par Mr RAGOT Patrick

Absents excusés : Mr THIERRY Mickaël, Mme LIMARE Morine

**Madame YON Valérie a été élue secrétaire de séance.**

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de développer l'ordre du jour tel qu'il a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir l'autorisation d'estimer en justice pour un recours au Tribunal Administratif, en rapport avec un accident de la route sur le Pont de Brotonne survenu en 2018. A l'unanimité des membres présents, les élus acceptent l'ordre du jour ainsi modifié.

**OBJET : SALLE DE SPORTS – AVENANT CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES D'ARELAUNE-EN-SEINE, HEURTEAUVILLE, NOTRE DAME DE BLIQUETUIT ET VATTEVILLE-LA-RUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE SPORTS LA BROTONNE SIGNÉE LE 5 JUILLET 2023 - MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2024/56 DU 16 décembre 2024 et 2025/21 du 15 avril 2025 RELATIVES AUX TERMES DE L'AVENANT – N° 2025/29**

Madame le Maire expose :

Vu le mail de Monsieur Lust, en date du 16 juin 2025, qui propose l'accord ci-dessous, et un nouvel avenant v16.06.25 ci annexé,

*Le mercredi 29 janvier 2025, une nouvelle réunion de médiation a eu lieu entre les communes membres de l'entente, en présence de M. MARTINEZ, directeur de cabinet de Caux Seine agglo, à*

*l'issue de laquelle un accord a été trouvé. Cet accord sous la forme d'un nouvel avenant contient les dispositions suivantes :*

- *Une modification de l'article 3-3 « Ressources Humaines » prévoyant une affectation du gardien à la gestion de la salle à hauteur de 0.4 ETP, le reste étant librement affecté par la commune d'Arelaune-en-Seine,*
- *Une modification de l'article 9-1 « Fonctionnement » établissant la clé de répartition en fonction du nombre d'heures annuelles d'usage de l'équipement par les associations de la commune réparties en fonction du nombre licenciés sportifs de ces associations résidant de la commune et validée par la Commune en question.*
- *Ainsi qu'une re-discussion en commission intercommunale de la clé de répartition en cas d'inéligibilité au fonds de concours, de baisse de la dotation par habitant, de fermeture d'une école d'une des communes*
- *Cet article prévoit aussi un Plan Pluriannuel de Financement et contient l'engagement d'Arelaune-en-Seine relatif à la prise en charge des frais de transport des scolaires et des enfants de l'Entente qui utilisent l'équipement,*
- *Une modification de l'article 9-2 « En investissement » incluant la présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans par la commune d'Arelaune-en-Seine*
- *Une modification de l'article 9-3 qui clos le litige relatif à la dette en contrepartie des concessions réalisées par la commune d'Arelaune-en-Seine,*
- *Une modification de l'article 11-2 relatif au retrait qui prévoit désormais une impossibilité de quitter l'Entente dans les 5 premières années et une revoyure au bout de ces 5 premières années avec sortie possible sous respect d'un préavis de 6 mois.*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 – version v16.06.25 ci-annexé, et de l'autoriser à signer l'avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté avec **23 voix pour, 1 contre**

✓ **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour le fonctionnement de la salle de sports La Brotonne du 2 juillet 2023 ci-annexé (version v16.06.25)

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Madame Valérie YON revient, comme elle l'a déjà évoqué lors d'une précédente réunion, sur le caractère illégal contraire au RGPD, de la diffusion de la liste des licenciés aux Maires des communes de l'entente. Madame le Maire lui répond que cette liste est uniquement réservée aux Mairies, que ces données sont indispensables pour la gestion de la salle de sports, et qu'elles ne sont bien sûr diffusées à personne. Valérie YON votera contre cette délibération pour ce motif.

Madame le Maire indique que Caux Seine Agglo récupérera les 4 délibérations identiques et conformes des quatre communes, pour ensuite fixer une date de signature de l'avenant.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2025 - COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – N° 2025/30**

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Des titres, concernant les participations scolaires 2024-2025, ainsi que les participations cantine scolaire 2023 – 2024, ont été émis en novembre 2024 envers la Commune de Notre Dame de Bliquetuit. Or, ceux-ci n'ont pas été réglés, car un différend existe sur certaines scolarisations. Il y a lieu d'annuler ces titres pour en émettre de nouveau sur l'exercice 2025.

La décision modificative budgétaire nécessaire est la suivante :

- Sur le budget 2025 , l'annulation des titres émis en 2024, et non payés à ce jour, de 11 500 € sera effectuée par le biais du compte 673 (titres annulés sur les exercices antérieurs)
- De nouveaux titres seront émis au compte 74741

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

| DEPENSES    |                                       |          | RECETTES            |                         |          |
|-------------|---------------------------------------|----------|---------------------|-------------------------|----------|
| Article 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 11 500 € | Article 74741 (041) | Communes membres du GFP | 11 500 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 24 voix pour**

**APPROUVE** cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Madame le Maire indique que le différend porte sur 2 enfants : 1 doit être facturé moitié pour Notre Dame, moitié pour Heurteauville (parents séparés) et pour l'autre il y avait une erreur sur une inscription accordée, mais sans participation financière.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION BROTONNE HISTORY GROUP – N° 2025/31**

Madame le Maire expose :

Une nouvelle association, dénommée « ASSOCIATION BROTONNE HISTORY GROUP » s'est créée en décembre 2024 ; celle-ci a pour objet la participation de véhicules anciens lors de différentes manifestations. Celle-ci a déposé un dossier de demande de subvention d'un montant de 300 €. Les élus du pôle animation, consultés, ont donné un avis favorable à cette demande.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser cette somme de 300 € à l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 24 voix pour**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association BROTONNE HISTORY GROUP
- ✓ **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Monsieur Patrick RAGOT indique qu'il a rencontré Monsieur Jean-Philippe DUPARC, Président de l'association ; celle-ci sera présente aux manifestations du 14 juillet.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC CAUX SEINE AGGLO D'UN EQUIPEMENT DE TELERELEVE – N° 2025/32**

Madame le Maire expose :

CAUX SEINE AGGLO est responsable sur son territoire, de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées des usagers. Dans ce cadre, Caux Seine Agglo a lancé un projet de modernisation de son système de comptage d'eau ; ce projet vise à instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers. Sur le plan technique, la mise en œuvre de ce nouveau service de connectivité nécessite, entre autres, l'installation sur des points hauts d'équipements techniques pour collecter les données.

En l'occurrence, la Mairie de La Mailleraye sur Seine, Arelaune-en-Seine est idéalement située pour recevoir cette installation. Une visite des locaux a eu lieu. Caux Seine Agglo propose d'établir une convention d'occupation temporaire de cet équipement à La Mairie d'Arelaune-en-Seine, La Mailleraye sur Seine, entrant en vigueur dès sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2034, tacitement reconductible par périodes de 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 24 voix pour**

- ✓ **ADOpte** la convention ci-annexée
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – N° 2025/33**

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/06/2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame le Maire indique que le groupe de travail « Ressources Humaines » a donné un avis favorable à ce contrat d'apprentissage lors de la réunion du 17 juin dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 24 voix pour**

- ✓ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025 - 2026, **1** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé  | Durée de la formation |
|-------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Service Technique | Agent des espaces verts | CAPA Jardinier paysagiste | 2 ans                 |

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- ✓ Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Madame le Maire indique qu'elle transmettra les félicitations du Conseil Municipal à l'apprenti (en poste jusqu'au 31 août) qui a réussi son examen et au Maître d'apprentissage, en l'occurrence Alexis Goulé.

Ce nouvel apprenti qui sera embauché, avait effectué un stage de plusieurs semaines au sein de l'équipe technique ; il a demandé à faire son CAP paysagiste dans notre collectivité ; Alexis a accepté d'être son maître d'apprentissage.

Une demande d'apprentissage à l'école maternelle a été reçue après celle pour les services techniques ; il n'a pas été possible d'y donner une suite favorable, la Commune ne pouvant supporter financièrement plusieurs apprentis.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE - ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION N° 2024/73 du 16/12/2024 – N° 2025/34**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, certains agents de la commune d'ARELAUNE-EN-SEINE, seront mis à disposition de la Résidence Autonomie,

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre la commune d'ARELAUNE-EN-SEINE et la résidence Autonomie. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition des agents, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

La mise à disposition donnant obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales fera l'objet d'un titre émis par la commune à la Résidence d'autonomie.

Considérant que la résidence autonomie ne fait plus appel depuis janvier 2025 à l'association Brotonne Environnement, les employés communaux assurant désormais l'entretien des espaces verts,

Considérant que la taille de haies et le désherbage effectués depuis de nombreuses années par les agents communaux, n'avaient jamais été pris en compte,

Considérant que la commune demande qu'un acompte soit désormais versé en fin de premier semestre, et le solde en janvier N+1, sur présentation d'un état récapitulatif.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS a délibéré favorablement sur ces nouvelles conditions lors de sa réunion du 26 juin 2025,

Il y a lieu de modifier la délibération N°2024/73 en date du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et voté à l'unanimité 24 voix pour**

**APPROUVE** la mise à disposition des agents cités ci-dessous auprès de la Résidence Autonomie pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction une fois, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- ❖ Madame Caroline ORANGE, pour une durée hebdomadaire de 27/35<sup>ème</sup>
- ❖ Madame Valérie CHEVALLIER, pour une durée hebdomadaire de 8,69/26,95<sup>ème</sup>
- ❖ Madame Catherine LEBALLEUR, pour une durée hebdomadaire de 5,02/30,58<sup>ème</sup>
- ❖ Monsieur Franck LEBALLEUR, pour une durée hebdomadaire de 10,50/35<sup>ème</sup>
- ❖ Monsieur Thierry ROBERT, pour une durée hebdomadaire de 5/35<sup>ème</sup>
- ❖ Madame Charlotte BIENVENU, pour une durée hebdomadaire de 22/35<sup>ème</sup>
- ❖ Madame Laetitia TENIERE, pour une durée hebdomadaire de 2,50/35<sup>ème</sup>

**APPROUVE** la facturation forfaitaire des agents des espaces verts, auprès de la Résidence Autonomie pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction une fois, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant de : 13 000 € à l'année,

**DEMANDE** au CCAS, le paiement d'un acompte de 35000€ au 1<sup>er</sup> juillet, le solde en janvier N+1, sur présentation d'un état récapitulatif

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

**AUTORISE** Madame le Maire à inscrire la recette au budget 2025 et suivants

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Madame le Maire indique :

- qu'il a été mis fin au contrat avec Brotonne Environnement pour l'entretien des espaces verts,
- que l'entretien complet de ceux-ci (taille haies, désherbage + tonte) est effectué par les agents de la Commune,
- que l'investissement du matériel est à la charge de la Commune,
- que le CCAS a accepté la participation de 13 000 € et le paiement d'un acompte, à condition qu'un bilan détaillé soit effectué.

Madame BOBIN SALIOU indique qu'il serait même intéressant de faire un bilan trimestriel. Madame le Maire lui répond qu'effectivement pourquoi pas. Madame Martine BENARD indique que pour l'instant ça se passe bien, il n'y a pas de réclamations des résidents.

Madame le Maire en profite pour indiquer que depuis l'élection il y a quelques mois du nouveau Conseil de Vie Sociale, l'ambiance est bien meilleure pour les résidents et les agents.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS VATTEVILLE-LA-RUE/ARELAUNE-EN-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026 – N° 2025/35**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, certains agents d'Arelaune-en-Seine seront mis à disposition du SIVOS.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition des agents, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

La mise à disposition donnant obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVOS.

Considérant que la commune demande qu'un acompte de 25 000 € soit désormais versé en cours d'année scolaire, et le solde en juillet N+1, sur présentation d'un état récapitulatif.

Considérant qu'il convienne de prendre en compte les heures de travaux d'été au sein de l'école, des agents communaux et d'émettre des titres sur présentation de factures au réel

Considérant que le Comité Syndical du SIVOS a émis un avis favorable sur ces nouvelles conditions lors de sa réunion du 25 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 24 voix pour**

**APPROUVE** la mise à disposition des agents cités ci-dessous auprès du SIVOS pour une durée de 1 an, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- ❖ Mme Séverine MOKBEL, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 20,26/30,08<sup>ème</sup>
- ❖ Mme VAZQUEZ PARDO Céline, adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de 15,40/21,20<sup>ème</sup>

**APPROUVE** les nouvelles modalités de versement d'un acompte de 25 000 € et le solde en juillet n+1 sur présentation d'un état récapitulatif

**APPROUVE** la facturation des heures de travaux d'été au sein de l'école des agents communaux, au vu des heures réalisées

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Monsieur Daniel FAUCON informe que des travaux de peinture du couloir de l'école de Saint Nicolas vont commencer la semaine prochaine ; cela après que l'isolation du mur extérieur ait été faite.

**OBJET : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE (PROCEDURE ACCIDENT PONT DE BROTONNE DU 16/12/2018) – N° 2025/36**

Madame le Maire expose :

Considérant que la SA MMA IARD ASSURANCES a introduit une requête au Tribunal Administratif de Rouen le 8 novembre 2022 pour rechercher la responsabilité de la Commune de Rives en Seine du fait d'un accident de circulation le 16 décembre 2018 sur le Pont de Brotonne, dont une personne a été victime

Compte-tenu qu'au cours de la procédure, il a notamment été mis en avant par la commune de Rives en Seine que l'accident a eu lieu hors agglomération et sur le territoire de notre Commune

Compte-tenu que le Tribunal Administratif a notifié à notre Commune la procédure par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 janvier 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'appel en garantie de la Commune de Rives-en-Seine formé à son encontre devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 24 voix pour**

- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours auprès du Tribunal Administratif pour l'affaire ci-dessus énoncée

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 18/07/2025

Madame le Maire précise que les assurances cherchent à trouver les responsables pour les indemnisations des victimes. Madame le Maire rappelle aux élus, notamment à ceux qui effectuent les astreintes, l'importance de respecter les consignes lors des alertes météo envoyées par la Préfecture.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

↳ **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- ↳ Caux Seine Agglo a présenté le 3 juin dernier l'avenir de la filière pneus. La nouvelle réglementation impose désormais aux distributeurs de pneus de les reprendre, sans obligation d'achat dans leur établissement. Caux Seine Agglo désirerait donc supprimer la collecte de pneus dans les déchèteries communautaires. L'avis est demandé aux Communes membres. Madame le Maire indique que des dépôts d'amiante, qui ne sont plus collectés en déchèterie, ont eu lieu récemment en forêt de Brotonne. L'ONF a fait parvenir des devis pour leur enlèvement : 9 000 €. Lors de l'amicale des Maires, tous les collègues Maires ont émis la crainte de retrouver des dépôts sauvages de pneus, si la collecte était supprimée. Patrick RAGOT a vu récemment un reportage à la télévision à ce sujet, le nettoyage des déchets sauvages coûte très cher aux collectivités. Sabine BOBIN SALIOU quant à elle indique voir des déchets en forêt toujours au même endroit. L'avis du Conseil Municipal est sollicité : à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite le maintien de la benne à pneus. Cet avis sera transmis rapidement à Caux Seine Agglo.

- ↳ Tous les conseillers municipaux ont reçu la décision du Tribunal Administratif concernant le recours de Mr Rocher-Monnier et autres riverains (annulation de la délibération du 3 juillet 2023). Madame le Maire indique qu'elle n'exercera pas de recours contre cette décision ; 2 ans ont déjà été perdus. Un nouveau projet de travaux sera proposé aux conseillers municipaux lors du dernier semestre 2025. Les élus présents lors de la réunion d'élus du 1<sup>er</sup> samedi de juin ont pu échanger sur ce nouveau projet, à savoir la construction d'un pôle santé et de logements sur ce terrain situé Rue de Guerbaville. Un courrier co-signé par Yves DELAUNE, Marc MIGRAINE et les Maires de la Presqu'île a été envoyé à Caux Seine Agglo, pour demander le portage de ce projet.
- ↳ Sabine BOBIN SALIOU s'inquiète que Caux Seine Agglo a porté le projet du gymnase et il s'avère que ce n'est pas concluant, compte-tenu des malfaçons. Madame le Maire lui répond que la Maison de Santé de Lillebonne, portée par Caux Seine Agglo, en partenariat avec Logéal, prête à être inaugurée prochainement, ne présente pas de malfaçons à ce jour.
- ↳ Madame le Maire informe qu'elle a été obligée de fermer le tiers-lieu au public. Des devis de confortement de façade sont attendus. L'Architecte des Bâtiments de France sera contacté pour avis sur cette façade ni classée, ni inscrite. Madame le Maire recherche toute solution de recours : voir avec l'assurance si ce risque est assuré ; former un recours aux entreprises qui ont fait les derniers travaux en 1980 ? L'urgence a été la poursuite des activités du tiers-lieu dans d'autres endroits de la Commune et dans celles de la presqu'île. Le Parc de Brotonne est d'accord pour apporter son aide. Valérie YON indique que le problème essentiel est de trouver un endroit pour le bar associatif, qui amène de l'argent au tiers-lieu.
- ↳ Le règlement intérieur de la salle des fêtes de Saint Nicolas sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il sera demandé d'y rajouter l'interdiction des feux d'artifice, des couchages et des bonbonnes de gaz à l'intérieur.
- ↳ Une rencontre avec Logéal a eu lieu pour l'acquisition de l'ancienne Gendarmerie à leur compte. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Gendarmerie sera normalement vide. Logéal est intéressé pour acheter le bâtiment et nous en louer une partie pour les services publics, dont l'agence postale communale.
- ↳ Madame le Maire présente le diplôme labellisant notre Commune « La Rue aux Enfants 2025 ». Des financements peuvent être sollicités pour des manifestations. Le budget communal alloué à la Rue aux Enfants est de 1 000 € par an
- ↳ Les groupes de travail sécurité et technique visitent des quartiers de la Commune pour la sécurité routière, ainsi que pour déterminer les endroits nécessitant des surbaissés pour les déplacements des fauteuils roulants. Il restera à faire les quartiers suivants avant la fin de l'année : Le Torps, Caveaumont, Le Wuy et la Route des Chaumières. Prochainement ce sera un passage des commissions à La Cayère, la Rue du Val Rebours, Rue des Noisetiers et Rue du Coudrier

#### ↳ Monsieur Yves DELAUNE

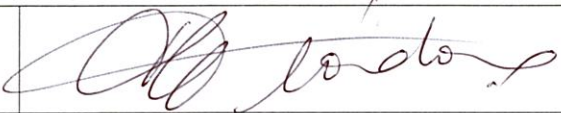




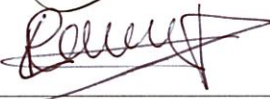


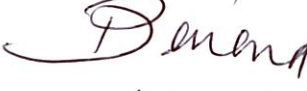
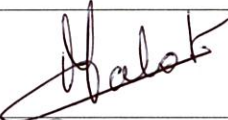
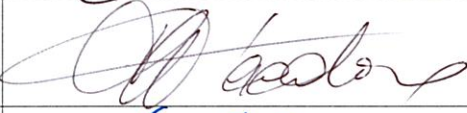

- ↳ Le choix de l'AMO pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux a été effectué. Plusieurs échanges ont eu lieu. Il faudra faire des choix cohérents pour le tiers-lieu (avec les réserves que Madame le Maire vient d'évoquer suite à sa fermeture), la résidence autonomie et l'école : photovoltaïque, biomasse, géothermie ? Les premiers choix seront faits cet automne par les élus.
- ↳ L'inauguration des Jardins d'Arelaune aura lieu le 20 septembre prochain à 11 heures. Le projet d'éco-pâturage des moutons est en cours



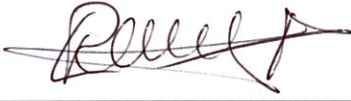

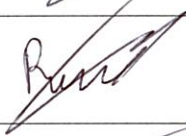


#### ↳ Monsieur Daniel FAUCON

Enfin une solution, soit provisoire, mais à un coût raisonnable, a été trouvée pour protéger les enfants de l'école maternelle de La Mailleraye du soleil : la pose d'un voile d'ombrage de 50 m<sup>2</sup>, pour un coût de 1 000 €. Cela a été possible grâce au versement de la dotation d'aménité rurale, d'un montant supérieur aux prévisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 heures 25**.

A sa demande, Madame le Maire a autorisé Madame FERRARA Marie-Thérèse, membre du public, à prendre la parole. Elle aurait aimé que la décision du Tribunal Administratif, à savoir l'annulation de la délibération du 3 juillet 2023, soit mise à l'ordre du jour, et ainsi indiqué dans les registres. Madame le Maire lui répond que ce sera mis à l'ordre du jour lorsque le Conseil Municipal aura à délibérer sur le nouveau projet dont elle a parlé ce jour.

|                          |                                       |  |
|--------------------------|---------------------------------------|--|
| MIRANDA TEODORO Maryline | Pouvoir de Marc<br>MIGRAINE           |    |
| DELAUNE Yves             | Pouvoir de Marc<br>HAFFNER            |    |
| JUNG Karinne             | POUVOIR A HENRI<br>POLY               |    |
| FAUCON Daniel            | Pouvoir de Marie-José<br>LEMIEUX      |    |
| LEMIEUX Marie-José       | POUVOIR A<br>DANIEL FAUCON            |   |
| LE ROY Pascal            | Pouvoir de Aurélien LE<br>ROY         |  |
| POLY Henri               | Pouvoir de Karinne<br>JUNG            |  |
| MALOT Marie-Line         | Pouvoir de Patrice<br>PIRONNEAU       |  |
| RAGOT Patrick            | Pouvoir de Aurélie<br>RAGOT           |  |
| BENARD Martine           |                                       |  |
| PIRONNEAU Patrice        | POUVOIR A<br>MARIE-LINE<br>MALOT      |  |
| MIGRAINE Marc            | Pouvoir à Maryline<br>MIRANDA TEODORO |  |
| YON Valérie              | SECRETAIRE DE<br>SEANCE               |  |
| GOULÉ Fabienne           | Pouvoir de Brigitte<br>DIONNET        |  |

|                         |                             |  |
|-------------------------|-----------------------------|--|
| LEBRET/DAVESNE Marielle |                             |   |
| DIONNET Brigitte        | POUVOIR A<br>FABIENNE GOULÉ |  |
| HAFFNER Marc            | POUVOIR A YVES<br>DELAUNE   |    |
| THIERRY Mickaël         | ABSENT EXCUSÉ               |    |
| BOBIN-SALIOU Sabine     |                             |  |
| SAUVAGET Nathalie       |                             |    |
| LE ROY Aurélien         | POUVOIR A<br>PASCAL LE ROY  |    |
| ELORIN Nora             |                             |  |
| ROUSSEL François        |                             |  |
| LIMARE Morine           | ABSENTE<br>EXCUSÉE          |  |
| RAGOT Aurélie           | POUVOIR A<br>PATRICK RAGOT  |  |
| HANIN William           |                             |  |